

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le 11/09/25

ID : 026-212601249-20250909-DEL\_2025\_051-DE

Le neuf septembre deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (3)** : Marie-Claire FAURE pouvoir à Florence CHAREYRON, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

**Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-051) INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2111-1

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1 et L141-3,

Madame le maire informe qu'il a été constaté la présence de parcelles cadastrées sur le domaine public routier. Il convient de régulariser ces situations en intégrant ces parcelles au domaine public routier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

AK 1124 AK 890 AK 891 AK 892 AK 894 Place de la République  
AK 209 AK 210 AK 994 AK 288 AK 509 rue Barrelière  
AK 709 AK 708 AK 687 AK 872 Square Mathieu Bouvier  
AK 875 impasse de la Croix  
AK 833 AK 834 AK 66 rue de la Roquette  
AK 231 AK 230 Place de la Peyrouse  
AK 106 Rue Baruel  
AK 141 Place d'Armes  
AK 120 AK 66 AK 833 AK 834 Rue de Laye  
AK 122 AK 720 Parc du Château  
AK 793 Impasse Bel Air  
AK 691 Place Léon Lérissé  
AK 376 Rue des écoles  
AK 581 ZY 235 ZY 236 ZY 209 Chemin de la côte  
ZB 149 Chemin du Chez

ZH 292 et AH 294 Chemin « des Sportifs »  
ZH 704 Chemin de Maugras  
ZH 1005 ZH 1007 ZH 1010 ZH 1006 Chemin du Stade

YA 265 YA 160 YA 229 YA 225 Route de Montagnier

ZK 394 ZK 396 Chemin du Setty  
ZK 650 rue Roche Rousse  
ZK 643 Impasse Roche Rousse  
ZK 698 ZK 746 Allée de l'Aquarelle  
ZK 220 ZK 427 ZK 644 Chemin du Pérour (Skate Park)  
ZK 645 Chemin des Vigeons  
ZK 598 ZK 622 Rue Roche Mottet  
ZK 384 ZK 583 Chemin des Troubadours  
ZK 599 ZK 611 Impasse le Pradou  
ZK 623 Impasse rocher des deux sœurs

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le 11/09/25

ID : 026-212601249-20250909-DEL\_2025\_051-DE

Bremer  
Levraut

### Après en avoir délibéré

### Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'INTEGRER** les parcelles susmentionnées au domaine public routier communal.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE  
Le 09 septembre 2025  
Le Maire  
Françoise CHAZAL